Droit des contrats

Examen final : 5 pts de participation

# Introduction

Le droit est un ensemble de règle qui permette la vie en société et qui sont exécuté par une instance d’autorité. « On lie les bœufs par les corn et les Hommes par les paroles », ainsi on est engagé contractuellement à partir du moment où on énonce un prix un accord.

Le code civile date de 1804, sa création est dirigée par Napoléon Bonaparte. La moitié de ses règles de droits ont été rédigé à cette date. Beaucoup de règle ont changé ou évolué, même si les entrées restent les mêmes. Il a certes des règles de 1804, cependant la peine de mort, l’avortement ont été rajouter, le droit est mouvant. Le code civil est issu des lois qui est d’application générale.

En droit privé et en droit public **ce ne sont pas les mêmes règles qui s’applique**. Quand on répond à un appel d’offre, ou on se fait prestataire, les règles sont différentes. Par exemple en droit public il n’y a pas d’acompte.

La personne morale. Une société est une fiction juridique, on crée une personne qui n’existe que sur le papier. Un chien est-il une personne physique ? Non, les chiens sont des meubles, ils n’ont pas de personnalité juridique. Ce qui fait qu’en France on ne peut pas faire hériter son chien de son patrimoine. De ce fait il n’est pas possible de former un contrat sans personnalité juridique, soit physique soit morale.

Souvent la règle de droit est très générale, on pourrait penser qu’elle ne s’applique pas au cas spécifique. Cependant, c’est tout le contraire, elle est générale et contraignante. Cela signifie qu’elle peut s’appliquer à de nombreux cas et qu’elle punie sont non-respect.

Le droit agit dans le but de l’intérêt collectif, il protège les individus des autres, il assure une confiance entre les individus.

Les obligations supra-contractuelle, la relation contractuelle s’applique entre les parties, car un contrat fais loi pour ceux qui l’on signée. Cependant il y a une hiérarchie dans les normes.

## Hiérarchie des normes

Jurisprudence : L’ensembles des décisions de justice, tout instance de justice confondue.

Payer les heures sup ? Dans mon contrat de travail il est indiqué que seules les heures au-dessus de 50h semaine sont compté en heures supplémentaire. Si l’employeur applique le contrat, on se fait avoir de la 35ème à le 50ème heure. Cependant, la hiérarchie des lois implique que les règles contractuelles sont soumises à toutes celles du dessus.

Aucun texte ne peut aller contre les affirmations de la constitution. Le bloc de constitutionnalité, comprend un préambule qui lui-même contient la déclaration des droits de l’homme et du citoyen. Le préambule contient les textes fondateurs de notre constitution.

**Verba Volant Scripta Manent** => l.315 la charge de la preuve incombe au demandeur. Sans contrat ou avec un contrat écrit on est cuit.

Responsabilité :

* Préjudice
* Faute
* Liens de causalité

## Pourquoi crée une Société

Il y a encore 2 ans il fallait être minimum 2 pour crée une entreprise. Aujourd’hui des formats d’entreprise permette à une seule et unique personne physique de crée une personne morale.

Si Loïc ne maîtrise pas tout ce qu’il faut et qu’il se plante dans la prestation de son service. Si Loïc n’a pas fait de société, ou de déclaration d’insaisabilité, il sera saisi par la justice. En revanche si une société est créée avec 1000€ *(tout ce qui est mis dans la société y passe matériel compris)*. AU moment de la saisie, la justice ne pourra prélever que les fonds de la société.

## Source et règlementaire du droit

Les sources directes du droit :

* Pourvoir législatif => le Sénat, les parlementaires
* Pour exécutif => le gouvernement, les ministres
* Autorité judiciaire => applique la règlementation au a été prise

Les sources indirectes du droit :

* **La jurisprudence =>** ensemble des discisions de justice, des interprétation et application des règle de droit réaliser par les tribunaux, les cours d’appel dans le cadre de leur … pour régler les différent.
* Le double degré de juridiction
* **La doctrine =>** ensemble des réflexion et avis émis par les juriste et praticiens dans l’ensemble de la « littérature juridique » qui est appelé doctrine. Par exemple dans un
* **Les usages et les coutumes =>** Certains pays se base plus sur la coutume et les usages, moins en France.
* **Les conventions et accord collectif =>** principalement en droit du travail, ce sont des accords, des dispositions que le droit établi, sans désavantager l’employeur

Loi informatique et liberté // règlementation AIDOS

# Juridiction

### Prud’hommes

Conseil juridictionnel, constitué de non-professionnel de justice. Les discisions sont prises pas échevinage, car le 2 patron d’entreprise et 2 employés se font juge. Quand les juges ne sont pas d’accord situation de 50/50, on fait appel à un magistrat qui déséquilibre cette situation.

### Tribunaux

**Article 1353 code civile =>** La charge de la preuve incombe au demandeur. Ainsi si je vais en justice je dois apporter la preuve. Dans certains cas, il y a une inversion de la charge de la preuve, cela peut se produire dans un contexte professionnel.

* Tribunal de police
* Tribunal correctionnel
* Cour d’assise

L’avocat commis d’office est expulsif au pénal. Il est désiniser par le bâtonnet, parmi des professionnels qui sont de garde.

### Droit privé != droit public

**Droit Privé**

* Tribunal de proximité (d’instance) => pour les litiges de -10K. La représentation par avocat n’est pas obligatoire. En dessous de 5K il est impossible de faire appel.
* Tribunal judicaire => pour les litiges de +10k. Il faut un avocat.
* Cour de cassation => statu en droit et non en fait. N’étant juge que du droit elle examine si les juges précédents ont bien respecté le droit. Si la Cour de cassation casse le jugement, on fait comme si la dernière discision n’avait pas eu lieux et on change de lieux. Cette instance s’appelle la cour de renvoie.

**Droit public**

Lorsqu’une des parties & public, c’est le droit public qui s’applique.

* **Tribunal administratif**
* Cours administratives d’appel *(Nancy)*
* Conseil d’état

Pour faire appliquer une décision de justice il est possible de :

* Faire une SATD, l’huissier peux bloquer les comptes bancaires.
* L’huissier peux aussi faire une saisie vente de bien meuble.
* L’inscription en hypothèque à profit du vainqueur du procès

Cependant, le vaincu peut faire une liquidation judiciaire qui lui permet de ne pas payer, car la plainte porte contre l’entreprise. De fait les sociétés, ne sont pas toujours solvable. Il faut s’assurer sur [pappers](https://www.pappers.fr/) que la société ne va pas se liquider pour ne pas payer.

Un créancier Chirographaire : ce sont toutes les personnes à qui cette entreprise doit de l’argent. Il y a une liste de privilégier lors d’une liquidation de qui doit recevoir l’argent. Le mandataire, administrateur ou liquidateur est super privilégier sera toujours payé. Le salarier est un privilégier qui viens après. Les salarier on l’AGS, elle vient palier à l’absence de juridiction de l’entreprise en cas de liquidation ? Lors d’une liquidation, le liquidateur doit renvoyer tous les salarier le plus vite possible.

### Justice douce

* Médiation => Un médiateur coute entre 1500 – 3000 €
* Conciliation => Ancien prof gendarme mit gratuitement à disposition du contribuable. Pour tous les litiges > 5k il faut montrer au juge que l’on est passé par un conciliateur. Un mauvais arrangement vaut mieux qu’un bon procès.
* Arbitrage => On appelle une sentence arbitrale à la quel il est possible de faire appel. Même dans une justice douce il est possible de faire appel.

### L’action en justice

L’action en justice n’est jamais obligatoire. De plus en justice on peut y aller que si on a intérêt à agir, un principe énonce que nul de plaide par procureure.

* Le droit à un procès équitable
* Les salles d’audience ouverte au public
* Le double dégrée de juridiction
* Gratuité et neutralité du juge
* Procès public et d’une durée raisonnable
* Délais d’exécution, on ne peut faire exécuter une décision de justice que pendant 10 ans passé ce délais il ne sera plus possible.

En pénal la loi la plus douce est d’application immédiate ?

### Informatique et droit

Les code civile ou pénal sont de taille conséquence. Il y a un code du commerce, du sport mais pas de l’informatique. L’informatique est tout de même régie par la loi mais pas dans un code.

Nous avons une multiplicité des sources en droit des contrats, et des affaires, RGPD, le droit de la responsabilité, de la propriété intellectuelle. Il y aussi le droit international privé, le droit de la communication. Ainsi, dans ce domaine la réglementation est très mouvante ainsi que récente.

### Les obligations

Est un lien de droit en vertu duquel, une personne le débiteur est tenu envers une autre personne, le créacier de donner faire ou de ne pas faire qql chose. Concrètement une obligation => débiteur & créancier et 3 options => faire / ne pas faire / donner.

Il y a toujours des liens de droit entre deux personnes il est important de le caractériser pour savoir qui est qui dans une affaire : qui est le créancier, qui est le débiteur.

Cela peut aussi être un lien patrimonial. Un contrat a une affectation patrimoniale, il a nécessairement un objet et un prix. Il faut que ce soit contraignant, le but d’une obligation qui fonde le contrat est d’avoir une force coercitive avec la partie qui signe le contrat.

Classification des obligations :

* Des actes unilatéraux comme les testaments ou les renonciations de succession.
* Des actes collectifs
* Des acte onéreux *(une vente, un objet, un prix)* le don est un acte onéreux
* Des acte délictuel *(inondation, foudre)* *(par opposition au contractuel)*
  + Délictuel != Contractuel par opposition lorsqu’il y a une obligation contractuel c’est que je me suis engager par un contrat notamment, alors qu’u e obligation délictuel rassemble tout ce qui ne fait pas l’objet d’un contrat.
* Obligation de résultat & obligation de moyen.
  + En droit des contrats il y a le principe de liberté contractuel, de ce fait le client peux prévoir une obligation de résultat pour la sécurité. En tant que professionnel il est important de savoir où es ce qu’on peut avoir une obligation de moyen ou de résultat.
  + L’obligation de moyen est toujours à un instant T.
  + A note l’obligation de garantie
  + L’obligation de résultat engage notre responsabilité

Ex : font de dotation qui défend les femmes, le mécène doit payer 30k car il s’est engagé dans une promesse de don.

**Intuitu personae =>** en fonction de la personne

**Les frais du procès =>** chaque partie dois avancer ses propre fais. Cependant, avec un principe d’équité le juge peut allouer un montant forfaitaire dont la partie perdante devras s’acquitté pour le payement des avocats. Quand on perd le process on doit aussi les frais de dépend, comme la traduction.

### Les obligations particulières au domaine informatique

**La règle de l’art** représente le meilleur état de la science et de la technique accessible au professionnel et réalisable économiquement.

**Efficacité,** qmlsfk

**Sécurité**, protection des données du client, transmission des données à un tier *(hors UE)*.

**Obligation fondamentale d’information et de conseil**, le prestataire détaille toutes les actions, les difficultés rencontrable et prévoir les novations du contrat.

* Le RGDP nous demande d’informer la CNIL pour toutes fuite de données
* Formuler des demandes claires pour un public non averti à l’informatique
* S’assurer que le cahier des charges soit conforme et apporter les éléments pour le compléter
* Obligation de renseignement : le prestataire informatique est tenu de préciser au client toutes les infos nécessaires à l’utilisation d’un produit ou service informatique. Cette obligation est renforcée envers un profane.
* Obligation de mise en garde : *(un client qui nous commande quelque chose d’interdit)(un prestataire de hébergement -> il faut lui dire de respecter le RGDP)*.
* Obligation de conseil : la jurisprudence demande une vraie participation active dans le conseil. Il faut conseiller le client au mieux de ses intérêts. SI la solution de notre client ne paraît pas approprié, il faut lui dire.

# Étude de cas

## Maif contre IBM

Sommaire :

* [Article 1](https://www.argusdelassurance.com/reglementation/analyse/maif-contre-ibm-la-fin-d-un-long-feuilleton-judiciaire.119135)

Voc :

* contre-lettre => réponse
* IBM agissant en
* Maif ­formant une demande reconventionnelle en dommages-intérêts
* Réticence dolosive => menssonge par omission
* juges du fond => juge les faits de droits
* novation => modif dna sle contrat en court d’execution
* les protocoles se sont substitués au contrat initial =>

Tram :

* 2004 => Contrat de prestation pour une solution informatique *(avec obligation de résultat)*
  + Problème => non respect des engagements *(IBM)*, coût++ & temp++
* TGI Niort => Réticence dolosive d’IBM *(manque d’info)*
  + Annulation du contrat -> remise antérieure -> remboursement d’IBM
* INTERJETER APPEL *(IMB)* => La cours d’appel de Bordeau infirme la décision de la TGI => la Maif avec les moyens mis en compte ne pouvais pas ignorer le dol.
* MAIF => fait un pourvoit à la Cour de cassation -> la Cour d’appel n’a pas respecté le droit
* Cours d’appel *(de renvoie)* de Bordeau => La Maif ne respecte pas sont obligation de coopération mais l’obligation de résultat d’IBM est plus forte.

## Adidas & Crédit lyonnais

[Source](https://www.leparisien.fr/faits-divers/tapie-relaxe-l-affaire-adidas-credit-lyonnais-en-8-grandes-dates-09-07-2019-8112846.php)

Tram :

* 1993 => Bernard veut vendre Adidas *(il a plus une tune)*, il charge le Crédit lyonnais de faire cette vente *(315M’€)*
* 2005 => Cour d’appel de Paris -> CL -> T *(135M’)*
* 2006 => Cour de Cassassions annule la décision de la Cour d’appel
  + Cour Arbitral => CL -> T *(355M’ + 45M’)*

1er instance => 1 mois pour faire appel

Juge de référer => 15 jours pour contester à partir de la rémission de l’information *(acte d’huissier de donner l’info)*

2 mois pour faire appel à la cours de cassation

## SARL soudage équipement

Voc :

* **L’intimé** est l’adversaire et dans une cour d’appel